

PAR COURRIEL

Québec, le 10 mars 2020

Madame 

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Conformément à ce que prévoit l'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous informe que :

1. votre demande a été reçue par courriel le 9 mars 2020 ;
2. la Loi prévoit que je dois vous répondre avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception de la demande ;
3. la Loi prévoit certains recours dont vous trouverez un résumé en annexe.

En réponse à votre demande, voici un [lien hypertexte menant au document demandé](#), disponible dans les [archives](#) sur notre site Web.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

René Beaudet

p. j.